



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## annuités liquidables

Question écrite n° 9107

### Texte de la question

M. Jean-Louis Léonard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les retraites agricoles. La fédération départementale des syndicats d'exploitations agricoles de Charente-Maritime rappelle la modestie des pensions des anciens exploitants et de leurs conjoints, et propose des mesures pour remédier à cette situation, notamment la modification du dispositif de bonification pour enfants. Il apparaît que la majoration de 10 % pour enfants se révèle injuste lorsqu'elle est appliquée sur les montants de retraite les plus faibles, ce qui est le cas des retraités de l'agriculture. En conséquence, elle souhaiterait que l'attribution de cette bonification puisse être plus équitable. Aussi, il lui demande sa position sur le sujet et s'il entend répondre favorablement à cette requête.

### Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement conscients de la situation des retraites agricoles et s'attachent depuis plus d'une décennie à les revaloriser. Des avancées considérables ont permis d'améliorer très sensiblement la situation des agriculteurs retraités. Depuis le 1er janvier, la durée minimale d'activité non salariée agricole nécessaire pour bénéficier des revalorisations a été abaissée à vingt-deux ans et demi et la minoration de pension par année manquante par rapport à la durée minimale d'assurance est fixée à 5,5 % par an. À compter du 1er janvier 2008, cette décote sera abaissée à 4 % par an. Ces mesures bénéficient à 300 000 personnes pour un coût de 162 millions d'euros en 2007 et de 205 millions d'euros par an à partir de 2008. Les non-salariés agricoles retraités qui ont élevé au moins trois enfants bénéficient d'une majoration de 10 % de leur pension de retraite de base (la bonification pour enfants). Cette disposition est commune à l'ensemble des régimes de base de retraites. Il est parfois proposé de transformer cette majoration proportionnelle en majoration forfaitaire. Cette proposition pose un problème de fond : en effet, à budget constant, transformer cette prestation proportionnelle en une prestation forfaitaire serait une mesure favorable à certains assurés, mais défavorable à d'autres. Quant à la solution consistant à augmenter le montant de la prestation forfaitaire de façon que cette mesure ne soit défavorable à aucun retraité, elle poserait d'importants problèmes de financement. C'est pourquoi cette réforme ne pourrait être envisagée que dans le cadre d'une réflexion globale, associant l'ensemble des partenaires concernés, sur les avantages familiaux accordés par les régimes de retraite. La situation des anciens agriculteurs les plus modestes, et particulièrement celle des veuves, sera examinée avec attention dans le cadre de la préparation du rendez-vous sur les retraites de 2008.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Léonard](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9107

**Rubrique :** Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé :** Agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 octobre 2007, page 6625

**Réponse publiée le :** 18 décembre 2007, page 8005